



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

Mairie de LOVAGNY  
Tél. 04.50.46.23.37

Le mercredi 16 septembre 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

**Présents** : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, Mme ALVIN Dominique, M. CARELLI Henri, M. CHAMBARD Jean-Pierre, M. CROCHIN Thierry, Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire, Mme GAILLARD Karen, Mme GOLLIET-MERCIER Stéphanie, M. JOANBLANQ Christophe, Mme LOUP-FOREST Cécile, M. TOE Jean-Louis

**Absents excusés** : Mme MUNIER Anne (pouvoir donné à Mme GAILLARD Karen), Mme IMBACH Céline (pouvoir donné à Mme GOLLIET-MERCIER Stéphanie), M. BALLANDRAS Marc (pouvoir donné à M. ABREU DE ALMEIDA Antonio), M. LEPAGE Éric.

Date de convocation : 11/09/2026

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents : 11

Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire a été désignée comme secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 Juillet 2026
- 2- Affaires foncières et droit de préemption
  - DIA -273 chemin des Cézards
  - DIA -125 chemin des Suards
  - DIA -148 allée du Champ Mignon
  - DIA -330chemin des Cézards
- 3- Personnel
  - Modification du tableau des emplois
- 4- Finances
  - Installation solaire photovoltaïque – Maison du village
  - Don des Gorges du Fier
  - Subvention au fonds de soutien aux communes sinistrées
  - Demande de subvention de l'association « Agir ensemble pour Nico »
- 5- Questions et informations diverses

### **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUILLET 2026**

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du 23 Juillet 2026 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour la modification de la convention de servitude de passage de réseaux allée de Montagny, le conseil municipal autorise cet ajout à l'unanimité.

### **2) AFFAIRES FONCIERES ET DROIT DE PREEMPTION**

#### **- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

**VU** les délibérations n° 24.04.2019/03 et 24.04.2019/04 du 24 avril 2019 instituant un droit de préemption urbain simple, puis renforcé, sur l'ensemble des zones U, Uv et 2AUx du Plan

Local d'Urbanisme (PLU) ;

**VU** les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- **DIA 074 152 26 00010**, présentée par Maître Antoine MARQUET, relative à la vente d'un appartement de 63,14 m<sup>2</sup> de surface habitable et d'une cave, situés sur la parcelle cadastrée A 1067 en zone U du PLU, d'une superficie totale de 687 m<sup>2</sup>, sis « 273, chemin des Cézards ».
- **DIA 074 152 26 00011**, présentée par Maître Alexandre LONCHAMPT, relative à la vente d'un appartement de 39.89 m<sup>2</sup> de surface habitable et d'un garage, situés sur les parcelles cadastrées AB 10 / 12 / 47 / 48 / 802 / 806 / 870 / 873 et 874 en zone Uv du PLU d'une superficie totale de 2 059 m<sup>2</sup> et AB 876 d'une superficie totale de 233 m<sup>2</sup> en zone U du PLU, sis « 125, chemin des Suards ».
- **DIA 074 152 26 00012**, présentée par Maître Franck AYMONIER, relative à la vente d'une maison jumelée de 98,88 m<sup>2</sup> de surface habitable avec un garage, une piscine et une pergola, situés sur la parcelle cadastrée A 1335 en zone U du PLU d'une superficie totale de 383 m<sup>2</sup>, sis « 148, allée du Champ Mignon ».
- **DIA 074 152 26 00013**, présentée par Maître Charles-Alexis GILIBERT-BONNAMOUR, Notaire à Annecy (74), relative à la vente d'un chalet d'habitation de 93 m<sup>2</sup> de surface habitable, situé sur la parcelle cadastrée A 1366 en zone U du PLU d'une superficie totale de 780 m<sup>2</sup>, sis « 330, chemin des Cézards ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de renoncer au droit de préemption urbain pour les biens ci-dessus exposés.

- **MODIFICATION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION ET DE RÉTENTION ALLÉE DE MONTAGNY**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil que suite au schéma directeur de gestion des eaux pluviales du PLU, qui a mis en évidence un secteur déficitaire qui se situe en aval de l'Allée de Montagny au Nord du chef-lieu de la Commune de Lovagny, un ouvrage de rétention des eaux pluviales a été réalisé courant 2023

Une servitude de passage de réseaux à vocation publique en terrain privé a été constituée selon les plans établis par le bureau d'étude ATGT sur les parcelles A 1360/1361/1362/1363/1364 et 1365 et a fait l'objet des délibérations n° 18.11.2022/02 et n° 25.01.2023/06 et d'un acte administratif signé le 27 Janvier 2023.

L'implantation de la cuve et des collecteurs effectivement installés ont nécessité une emprise moins importante que celle initialement prévue.

Les propriétaires des parcelles A1360 et A1363 ont demandé à la commune la possibilité de modifier cette servitude. Il est précisé que la modification de l'acte administratif sera réalisée à la charge des propriétaires des parcelles A 1360 et A 1363.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter cette modification de servitude de passage, suivant le plan ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification de la convention de servitude de passage de réseaux allée de Montagny sur les parcelles A1360 et A1363 qui sera reçue sous forme notariée ou administrative,
- **PREND ACTE** qu'en cas d'acte administratif, la modification de la convention de servitude sera reçue par Monsieur le Maire en sa qualité d'officier public et donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD, 1<sup>er</sup> adjoint à l'urbanisme de la commune, de représenter la Commune de Lovagny à la signature de cet acte et l'autorise à signer toutes pièces y afférentes.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire de représenter la Commune de Lovagny à la signature de cet acte, s'il prend la forme notariée, et l'autorise à signer toutes pièces y afférentes.

### 3) PERSONNEL

#### - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** le code général de la fonction publique (CGFP),

**VU** l'arrêté du président du centre de gestion de Haute-Savoie du 3 juillet 2026 relatif à la promotion interne 2026 portant liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial,

**VU** les délibérations successives adoptées emportant modification du tableau des emplois, la dernière en date du 22 avril 2026 (n° 22.04.2026/19),

**VU** les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par la commune,

**VU** les fiches de poste associées aux emplois créés, validées par la hiérarchie,

**CONSIDERANT QUE** les emplois créés par la commune peuvent systématiquement être occupés par des contractuels de droit public recrutés dans les conditions et limites posées par le code général de la fonction publique ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire selon lequel :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

En lien avec les besoins d'adapter les emplois aux besoins de la commune, il est :

- Précisé que les deux postes d'agent polyvalent des écoles, créés chacun lors du dernier conseil municipal du 22/04/2026 à hauteur de 6,25 heures hebdomadaires annualisées, sous les numéros de poste 2622 et 2623, sont ouverts uniquement à la catégorie C, aux cadres d'emplois des agents de maîtrise, des adjoints d'animation, des agents techniques, des agents sociaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

- Proposé de créer un poste de « secrétaire général(e) de mairie », à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux, afin de sécuriser ce poste déterminant et de permettre la nomination à la promotion interne d'un agent méritant de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la commune tenant compte des précisions et création de poste telles que précisées aux motifs de la présente délibération, applicable à compter du 1er octobre 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

### 4) FINANCES

#### - INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE MAISON DU VILLAGE

Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD quitte la salle avant l'examen de ce point de l'ordre du jour et ne participe pas au vote.

Après avoir fait réaliser les études par le Syane, la commune a décidé d'installer des panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective patrimoniale sur le toit de la Maison du Village. Cette installation solaire permettra de réduire l'impact environnemental de la commune tout en gagnant en autonomie énergétique. Les panneaux ainsi installés alimenteront en électricité la maison du village et une boucle sera installée afin d'alimenter l'école, la mairie ainsi que les locaux des services techniques.

Afin de permettre le financement de ces travaux une aide financière a été sollicitée au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2026 au printemps et une demande de subvention est sollicitée au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR).

Une consultation a été lancée auprès d'installateurs de panneaux solaires photovoltaïques, trois offres ont été reçues :

| Société                | Montant HT  | Montant TTC |
|------------------------|-------------|-------------|
| Alpes Solaire Energies | 35 304.13 € | 42 364.95 € |
| EasySun Services       | 29 900.00 € | 35 880.00 € |
| Solar Belle Planète    | 33 333.33 € | 40 000.00 € |

Après analyse, Monsieur le Maire propose d'accepter le devis de la société EasySun Services pour l'installation d'une centrale photovoltaïque de 36Kw en surimposition de toiture pour un montant de 29 900€ HT- 35 880€ TTC.

Il précise que les crédits ont été prévus au budget 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de la société EasySun Services pour l'installation d'une centrale photovoltaïque pour un montant de 29 900€ HT- 35 880€ TTC,
- **SOLLICITE** auprès des services de l'état une subvention au titre de la DETR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

#### - DON GORGES DU FIER

La commune a reçu le 18 Juin 2026 la somme de 1 000€ de la Société des Gorges du Fier. Cette dernière sollicite habituellement l'affectation de ce don prioritairement activités culturelles de la commune.

Monsieur le Maire propose de répartir cette contribution à parts égales entre la bibliothèque et l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter, pour l'année 2026, la contribution de la Société des Gorges du Fier, à hauteur de 500€ au profit des crédits scolaires de l'école de Lovagny et de 500€ sous forme de subvention à la bibliothèque de Lovagny.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget 2026, au chapitres 011 et 65.

#### - SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Lovagny tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, en faisant un don à l'Association des Maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce soutien financier et de l'habiliter à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire un don de 1 000€ à l'Association des maires de France - AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « AGIR POUR NICO »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Association « Agir pour Nico » sollicite une subvention auprès de la commune.

Cette association a pour but de lever des fonds afin d'aider les personnes en situation de handicap à accéder à la mobilité et retrouver d'avantage d'autonomie par le financement d'équipements médicaux adaptés et de véhicules aménagés.

Après un examen attentif de cette demande et en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal souhaitant privilégier les associations locales **décide** de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

**5) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- A- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la Fédération Française d'Equitation l'informant qu'une cavalière domiciliée sur la commune a été titrée aux Championnats de France d'équitation. Il est décidé de prendre contact avec elle afin de la féliciter.
- B- Une personne ayant pour projet une traversée solitaire et solidaire de l'atlantique en bateau à pédales a sollicité un soutien financier à la commune, il est décidé de ne pas donner suite à cette demande.
- C- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'EDF adressé à la préfecture, concernant les dangers de la baignade dans le Fier, qui fait le constat que malgré l'interdiction de baignade dans certains sites, dont la Mer des Rochers, et la présence d'hydro-guides pendant la saison estivale une forte fréquentation des berges persiste et les infractions sont nombreuses.
- D- Madame Cécile LOUP-FOREST rend compte de l'assemblée générale du Foyer à laquelle elle a assisté et transmet les remerciements de l'association pour la subvention attribuée et pour la prise en charge des enfants par le service périscolaire avant et après leurs activités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Le Maire,  
Henri CARELLI

La secrétaire de séance  
Claire DUSSOLLIET-BERTHOD



Procès-verbal approuvé à 14 voix pour et une abstention le 14 Octobre 2026.

